

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

VISANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS  
MUNICIPALES AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE  
RÉSIDENT EN FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

N° 320

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Tonussi

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'exercice du droit de vote est subordonné à la prestation d'un serment solennel de respect des principes de la République devant le maire de la commune de résidence. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer la portée symbolique et civique du droit de vote municipal, en l'associant à un engagement explicite envers la République française.